SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE GARONNE

Assemblée Générale du SDEHG
Lundi 3 octobre 2016 à 14h00 - Roques
-
Compte-rendu

Le 3 octobre 2016 à 14 heures 00, les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués, se sont réunis à Roques sur Garonne sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD.

Date de la convocation : 21 septembre 2016
Nombre de membres : 159
En exercice : 153
Présents : 79
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Etaient présents :

M. Dominique AGOSTI	M. Daniel DEL COL	M. Pierre IZARD	M. Henri RUFAU
M. Michel AUJOULAT	M. Cyril DESOR	M. Christian LAGENTE	M. Bernard SABOULARD
M. René BAUDOUIN	M. Bernard DUCASSE	M. Jean-Claude LANDET	M. Claude SARRALIE
M. Denis BEZIAT	M. Jean-Pierre DUCLOS	M. Pierre MARIN	M. David SAUTREAU
M. Michel BOIAGO	M. Alain DUCOMTE	M. Marc MENGAUD	M. Karel SCHWARZER
M. Adrien BONNEMAISON	M. Francis EARD	M. Noël MESPLES	M. Jean-Louis SEGUELA
M. Pierre-Louis BOUE	M. André ESPARBES	M. Gérard MONTAUT	M. Jean-François SOTO
M. Michel BOUSQUET	M. Patrick EYNARD	M. Robert MORANDIN	M. Serge SOULET
M. Philippe BRACHET	M. Christian FONTA	M. Robert MUNOZ	M. Roger STRAMARE
M. Michel BROCAS	M. Jean-Claude FORTIER	M. Raymond NOMDEDEU	M. Jean-Claude TERRENG
M. Elain CANEZIN	M. Jean-Luc FOURMENT	M. Pascal PAQUELET	M. Fabien TOFFOLO
M. Robert CASSAGNE	M. Michel FRANCES	Mme Marielle PEIRO	M. Marc TONELLI
M. Patrick CHARTIER	M. Pierre GAGLIONE	M. Bernard PELLEFIGUE	M. Francis TUYARET
M. Roland CLEMENCON	M. Alain GARDELLE	Mme Annie PEREZ	M. Bruno VERMERSCH
M. Jean-Pierre COMET	M. Jean-Claude GASC	M. Jean PEYRE	M. Jean-Marie VITRAC
M. Pierre CONDOJANOPOULOS	M. Bernard GENSSLER	M. Raoul RASPEAU	M. Pierre VIVANT
M. Philippe COSTES	Mme Janine GIBERT	M. Patrice RIVAL	
M. Guy DARNAUD	M. Patrick GRANVILLAIN	M. Jean ROMANELLO	
M. Arnaud DE LAPASSE	M. Maurice GRENIER	Mme Nadine ROUGE	
M. Guillaume DEBEAURAIN	M. Robert GRIMAUD	Mme Christine ROUSSEL	
M. Serge DEJEAN	M. Claude GUALANDRIS	M. Philippe ROUSSEL	

Etaient absents :

M. Jean-Luc ABADIE	M. Alain CASTEL	M. Yves GERAUD	M. Alain RUMEBE
M. Alain AKA	M. José CASTELL	M. Olivier GINESTE	M. Daniel SABATHE
Mme Andrée ARSEGUET	M. Max CAZARRE	M. Robert GRILLOU M.	M. Jean-Luc SALIERES
M. Jean-Claude ARSEGUET	M. Claude CHABOY	François JACQUES	M. Bertrand SARRAU
M. Patrice AUGE	M. Martin COMAS	M. Jean-François LACHEZE	Mme Annie SUD
M. François AUMONIER	M. Thierry CORBARIEU	M. Alain LARGE	M. Didier TEIXEIRA
Mme Isabelle BANACHE	M. Jean-Marc CREMOUX	M. Christian LASSERRE	M. Joseph TOFFOLON
M. Philippe BARBASTE	M. Maurice CROUZIL	M. Philippe LATRE	Mme Marielle VARGAS
M. Pierre BARBIER	M. Manuel DA SILVA FREITAS	M. Gérard LAVERGNE	M. Marc VATIN
M. Robert BARBREAU	M. Philippe DETRE	M. Alain LEZAT	Mme Amédée VELA
M. Fabrice BAUDEAU	Mme Anne DUCASSE	M. Jean-Claude LOUPIAC	M. André VICENS
M. Michel BELIS	Mme Claudia FAIVRE	M. Bernard MARIUZZO	M. Louis PALOSSE
M. Christian BERGON	M. Jean FARENC	M. Francis MARTY	M. Frédéric PASIAN
M. Gil BEZERRA	M. Raymond FERRES	M. Grigori MICHEL	M. Alain PEREZ
M. Didier BOTTAREL	Mme Anne-Marie FEVRIER	M. Alain MONFRAIX	M .Patrick PETIT
M. Patrick BOUBE	M. Patrick FEVRIER-MUZARD	M. Gilles MONTARIOL	M. Jean-Louis PIQUEPE
M. Jean-Marc BRUNON	M. Michel FITTE	M. Nicolas MOREAU	M. Jean-Luc PITIOT
M. Kerstin BYSTRICKY	M. Alain FREZIERES	M. Jean-Luc MOUDENC	
M. Pierre CAPARROS	M. Romain GANS	M. Jacques POURRINET	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 29 février 2016

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 29 février 2016 a été adressé aux membres du comité syndical par courrier électronique du 30 mars 2016. Monsieur Schwarzer, délégué SDEHG, a formulé des observations sur ce document par courrier électronique en date du 30 mars 2016. Ces observations ont été retranscrites dans la note de présentation adressée aux délégués le 21 septembre 2016. Aucune autre observation n'est portée sur ce document.

Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivant,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 février 2016 qui arrête les montants des autorisations de programme et de crédits de paiement pour le suivi des crédits afférents aux programmes de travaux d'investissement,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 février 2016 qui adopte le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement 2016 en fonction de l'avancement réel des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de changer l'imputation comptable de l'opération 20162017-8 Infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les opérations 2011 de l'actif,

Monsieur le Président propose :

1) d'ajuster les crédits de la section d'investissement selon le tableau présenté ci-dessous. Ces ajustements font suite au constat d'une accélération des paiements relatifs aux programmes de travaux 2015. Par ailleurs, des reliquats de crédits de paiement des opérations 2014 peuvent être transférés sur des opérations 2015.

Décision Modificative n°1 - BUDGET 2016 **Ajustement de crédits de paiement**		
Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
Compte 2315- Opération 20141 : Effacement	270 000,00 €	- €
Compte 2315- Opération 20151 : Effacement	- €	270 000,00 €
Compte 2315- Opération 20142 : Renforcement	200 000,00 €	- €
Compte 2315- Opération 20152 : Renforcement	- €	200 000,00 €
Compte 2317- Opération 20145 : Eclairage public	200 000,00 €	- €
Compte 2317- Opération 20155 : Eclairage public	- €	200 000,00 €
Compte 2317- Opération 20147 : Telecom	80 000,00 €	- €
Compte 2317- Opération 20157 : Telecom	- €	80 000,00 €
Total 23 : Immobilisations en cours	**750 000,00 €**	**750 000,00 €**

2) de transférer sur le compte de dépenses 2315 de la section d'investissement, l'opération 20162017-8 Infrastructures de recharge pour véhicules électriques initialement imputée sur le compte de dépenses 2317, pour un montant identique de 700 000 €.

3) de régulariser les opérations 2011 de l'actif en créditant le compte de dépenses 2315 de 23,6 millions d'euros et en créditant le compte de recettes 2318 du même montant.

Les transferts de comptes d'imputation sur la section d'investissement proposés en 2) et 3) sont présentés dans le tableau suivant :

Décision Modificative n°1 - BUDGET 2016 Transferts de comptes d'imputation				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Compte 2317 - Opération 2016_2017-8 : IRVE	700 000,00 €	- €	- €	- €
Compte 2315 - Opération 2016_2017-8 : IRVE	- €	700 000,00 €	- €	- €
Compte 2315 - Régularisation d'actif opérations 2011	- €	23 600 000,00 €		- €
Compte 2318 - Régularisation d'actif opérations 2011	- €	- €	- €	23 600 000,00 €
Total 23 : Immobilisations en cours	**700 000,00 €**	**24 300 000,00 €**	**- €**	**23 600 000,00 €**
Total général		**23 600 000,00 €**		**23 600 000,00 €**

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, adopte la décision modificative budgétaire n°1 intégrant les trois propositions présentées par Monsieur le Président.

Résultat du vote :

Pour	79
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 février 2016 qui arrête les montants des autorisations de programme et de crédits de paiement pour le suivi des crédits afférents aux programmes de travaux d'investissement,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 février 2016 qui adopte le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 octobre 2016 qui adopte la décision modificative budgétaire n°1,

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité des activités d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif du prochain exercice prévu durant le premier trimestre 2017,

Considérant que le Comité Syndical peut, par délibération, autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'ouvrir les crédits d'investissements présentés dans le tableau suivant figurant en page suivante et autorise Monsieur le Président à les engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017.

Crédits ouverts 2016 au Budget Primitif + Décision modificative n°1			Autorisation d'engagement, liquidation et de mandatement avant le vote du budget	
Chapitre/Article	Libellé	Crédits ouverts BP+DM1 2016	Libellé	Crédits autorisés avant vote du budget 2017
20	**Immobilisations incorporelles**	**60 000,00 €**	**Immobilisations incorporelles**	**15 000,00 €**
21	**Immobilisations corporelles**	**8 665 000,00 €**	**Immobilisations corporelles**	**135 000,00 €**
2313	**Constructions**	**100 000,00 €**	**Constructions**	**25 000,00 €**
2315	**Travaux d'électrification**	**25 172 541,01 €**	**Travaux d'électrification**	**2 500 000,00 €**
			20171	*700 000,00 €*
			20172	*1 100 000,00 €*
			20173	*300 000,00 €*
			20174	*400 000,00 €*
2317	**Travaux d'éclairage public / Telecom / Régies**	**30 601 597,34 €**	**Travaux d'éclairage public et Telecom**	**2 200 000,00 €**
			20175	*1 600 000,00 €*
			20176	*300 000,00 €*
			20177	*300 000,00 €*
			TOTAL	**4 875 000,00 €**

Résultat du vote :

Pour	79
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Modification statutaire pour la transition énergétique

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu l'article L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Compte tenu des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définissant les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole - la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité -, il convient de mettre en conformité les statuts actuels du SDEHG,

Entendu l'exposé du Président donnant lecture du projet de modification des statuts, et après en avoir délibéré, le comité syndical approuve les nouveaux statuts du SDEHG tels que présentés ci-après et charge Monsieur le Président des démarches administratives inhérentes à la mise en œuvre de ladite modification statutaire, notamment la notification de la présente décision aux membres du SDEHG.

Résultat du vote :

Pour	78
Contre	0
Abstention	1
Non-participation au vote	0

Statuts modifiés du SDEHG

Préambule

En 1938, les syndicats intercommunaux d'électricité du département et quelques communes isolées se constituent en un syndicat départemental d'électricité (SDEHG). Le rôle de cette nouvelle structure est d'apporter un appui et une aide aux collectivités adhérentes à un échelon départemental, notamment dans les négociations avec les concessionnaires chargés de l'exploitation des réseaux électriques. De plus, le syndicat départemental a également pour vocation la gestion des demandes d'aides financières au Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) au nom des collectivités adhérentes.

En 1957, les compétences du SDEHG sont étendues à l'organisation du service public de distribution de l'électricité et la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'électricité.

En 1959, l'ensemble des communes du département, à l'exception de la ville de Toulouse, se regroupent en syndicats intercommunaux d'électricité qui adhérent au SDEHG.

Dans les années 1960, le syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne est le premier syndicat d'électricité en France à mettre en place une gestion de l'entretien collectif du réseau d'éclairage public des communes.

En 1999, au vu du développement de plus en plus fréquent du réseau d'éclairage public indépendamment du réseau de distribution d'électricité, les compétences exercées pour ces deux services publics sont précisées.

Le service public de distribution d'électricité est un service public industriel et commercial mis en concession. Le SDEHG est ainsi l'autorité concédante du service public de distribution d'électricité pour les communes de la Haute-Garonne, hormis Toulouse et 4 communes constituées en régies électriques.

L'éclairage est un service public administratif qui comprend, en plus de l'éclairage public relevant du pouvoir de police du Maire, des éclairages connexes tels que les illuminations de bâtiments, la signalisation lumineuse ou l'éclairage des terrains de sport de plein air.

En 2005, conformément aux règles d'urbanisme en vigueur, les statuts du SDEHG sont actualisés afin que les compétences du Syndicat ne s'appliquent pas à l'intérieur des ZAC et des lotissements communaux.

En 2014, les syndicats intercommunaux d'électricité sont dissous et l'ensemble des communes du département, à l'exception de la ville de Toulouse, deviennent directement adhérentes au SDEHG.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte comporte des enjeux importants en matière d'énergie pour les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité. Il convient d'ajouter la possibilité pour le SDEHG d'intervenir sur de nouvelles compétences telles que la gestion de l'énergie, les réseaux de chaleur, les infrastructures de charges pour les véhicules électriques, la production d'électricité et les réseaux de télécommunication. L'arrêté préfectoral du 16 mai 2016 acte ces nouvelles compétences.

Compte tenu de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, le nombre de délégué de Toulouse Métropole doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire.

La liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la nouvelle commune de Péguilhan, créée à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

Article 1 : Composition

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, est constitué, entre les communes énumérées en annexe 1 et Toulouse Métropole en substitution de ses communes déjà adhérentes au SDEHG pour la compétence distribution d'électricité, un syndicat mixte dénommé «Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne», désigné ci-après par le « SDEHG ».

Article 2 : Compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité

Le SDEHG a pour objet d'exercer la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans les conditions définies à l'article L2224-31 du CGCT. A ce titre, le SDEHG :

- est l'autorité organisatrice du service, exerçant le pouvoir concédant et ayant la propriété des ouvrages concédés et celle des biens de retour,
- représente ses adhérents dans tous les cas où les lois et règlements prévoient qu'ils doivent être représentés ou consultés,
- organise le contrôle syndical des distributions d'énergie électrique, désigne le ou les agents devant exercer ce contrôle et étudie les diverses questions pouvant intéresser les usagers de l'électricité et les autorités concédantes,
- procède à la discussion, la passation et la révision de toutes conventions relatives à l'exploitation du service public de l'électricité,
- assure l'étude, la programmation, la dévolution, le financement et l'exécution des travaux de premier établissement d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique et notamment ceux que l'article 36 de la loi du 8 avril 1946 permet aux collectivités de faire exécuter en tout ou partie à leur charge. A cet effet, le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage afférente à ces travaux,
- est chargé d'organiser un service d'études et de conseil aux adhérents,
- est chargé des questions d'ordre administratif, technique, juridique ou financier, autres que celles relatives au contrôle, relevant de l'exercice des attributions du Syndicat en ce qui concerne le service public de distribution de l'énergie électrique et son perfectionnement,
- établit les programmes susceptibles de bénéficier d'aides extérieures, notamment du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, et se charge d'en assurer le financement et l'exécution,
- émet un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge conformément à l'article L2224-37 du CGCT, sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations,
- s'associe aux opérations tendant à l'établissement d'une cartographie moderne des réseaux de distribution d'énergie électrique. Passe à cet effet des accords de partenariat pour le financement et des conventions pour l'exécution des opérations.

Article 3 : Compétences optionnelles

3.1 Compétence optionnelle éclairage

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière d'éclairage public et d'installations connexes telles que la signalisation lumineuse, l'éclairage des terrains de sport de plein air et les illuminations électriques, en mettant en commun les moyens d'optimiser la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique de ces services.

A ce titre, le SDEHG :

- organise un dispositif collectif d'entretien et de maintenance,
- exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de création, de renforcement, de modernisation et de renouvellement,
- conseille les adhérents pour les installations établies par des tiers, notamment par des aménageurs, lotisseurs ou autres et en assure le contrôle à la demande des adhérents,
- réalise des diagnostics d'éclairage public,
- s'associe aux opérations tendant à l'établissement d'une cartographie moderne des réseaux d'éclairage et passe à cet effet des accords de partenariat pour le financement et des conventions pour l'exécution des opérations.

La consistance des ouvrages est soumise à un accord préalable de l'adhérent, notamment dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police tel que défini à l'article L2212-2 du CGCT, qui prend en charge les consommations d'électricité à compter de la mise en service.

3.2 Compétence optionnelle réseaux de chaleur ou de froid

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière de réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions définies à l'article L2224-38 du CGCT.

3.3 Compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicule électrique

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques dans les conditions définies à l'article L2224-37 du CGCT.
Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, le SDEHG peut créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

3.4 Compétence optionnelle installations de production d'électricité

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'électricité dans les conditions définies à l'article L2224-33 du CGCT.
Dans le cadre de la distribution publique d'électricité, et sous réserve de l'autorisation prévue à l'article 7 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, le SDEHG peut aménager, exploiter directement ou faire exploiter par le concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de sa compétence.

Article 4 : Modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles

4.1 Transfert d'une compétence optionnelle

Dans le respect des lois et règlements en vigueur, les adhérents peuvent transférer au SDEHG chacune des compétences optionnelles dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet au 1er janvier de l'année suivant les délibérations concordantes de l'adhérent et du comité syndical du SDEHG.
- Le transfert d'une compétence optionnelle engage l'adhérent par période de 12 ans tacitement reconductible.

Par exception aux conditions ci-dessus, les communes pour lesquelles le SDEHG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au 1er janvier 2015 sont considérées comme adhérentes à la compétence optionnelle éclairage à compter de cette date.

L'intervention du SDEHG en matière d'infrastructures de recharge des véhicules électriques s'effectuera au travers du dispositif d'aide initié par l'ADEME dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir de l'Etat. Par conséquent, cette compétence doit être acquise sous les plus brefs délais. Ainsi, par exception aux conditions ci-dessus la compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicule électrique prend effet à la date de l'arrêté préfectoral approuvant les présents statuts, dès lors que la commune en a décidé le transfert.

4.2 Reprise de la compétence

La reprise de compétence s'effectue par délibérations concordantes de l'adhérent et du comité syndical du SDEHG sous réserve de la notification de la délibération de l'adhérent au Président du SDEHG au plus tard un an avant l'expiration de la période d'engagement de 12 ans.
La reprise de la compétence prend effet le 1er janvier au terme de la période d'engagement.
Le Président du SDEHG informe les adhérents de cette notification lors du comité syndical suivant.
L'adhérent reprenant la compétence transférée continue de participer au service de la dette pour les emprunts contractés par le SDEHG au titre de la compétence concernée pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée au SDEHG, jusqu'à amortissement complet desdits emprunts.

Article 5 : Habilitations

5.1 Gestion de l'énergie

Conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, une commission consultative est créée entre le SDEHG et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du SDEHG. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.
La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.
Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du CGCT.
Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Le SDEHG peut intervenir, à la demande de ses membres, pour toute action liée à l'énergie, notamment :

- L'élaboration de diagnostic des bâtiments publics
- L'acquisition de Certificats d'Economies d'Energie
- La réalisation d'opération de maîtrise de la consommation d'électricité
- La coordination de groupement d'achat pour la fourniture d'énergie
- Le conseil énergétique
- L'attribution d'aides pour la rénovation énergétique des bâtiments
- La réalisation d'études énergétiques
- L'accompagnement et le portage du développement des énergies renouvelables
- La sensibilisation du grand public à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

5.2 Gestion des réseaux de télécommunication électronique

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunication électronique dans les conditions définies à l'article L2224-36 du CGCT.
Le SDEHG assure, accessoirement à la compétence AODE, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, sous réserve, lorsque les compétences mentionnées à l'article L1425-1 du CGCT sont exercées par une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération, de la passation avec cette collectivité ou cet établissement d'une convention déterminant les zones dans lesquelles ces ouvrages pourront être réalisés.
La pose de câbles dans lesdites infrastructures par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération exerçant les attributions définies à l'article L1425-1, ou par un opérateur de communications électroniques, est subordonnée à la perception, par le SDEHG de loyers, participations ou subventions. Le SDEHG ouvre un budget annexe permettant de constater le respect du principe d'équilibre prévu à l'article L2224-1 du CGCT.
L'intervention du SDEHG garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application de cette compétence et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques. Les interventions du SDEHG s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.
Le SDEHG bénéficie, pour la réalisation d'éléments nécessaires au passage de réseaux souterrains de communication, des dispositions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L332-11-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

Article 6 : Représentation des membres

Le syndicat est composé de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.
La carte des commissions territoriales et leur ressort géographique figure en annexe 2 aux statuts. Leur rôle et leur fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur.
Chaque commission territoriale, présidée de droit par le président du syndicat, élit en son sein un vice-président pour la durée de son mandat de délégué.
Le syndicat est administré par un comité composé :

- de délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du syndicat départemental à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale. Le nombre de délégués élus par chaque collège électoral est fixé sur la base du dernier recensement connu au 31 décembre de l'année précédant les élections municipales ;
- de délégués élus par Toulouse Métropole en application de l'article L5217-7 du CGCT. Le nombre de délégués de la métropole est proportionnel à la population des communes que la métropole représente au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité. Ce nombre est fixé sur la base du dernier recensement connu ;

Le président sortant du syndicat départemental ou les vice-présidents sortants des commissions territoriales concernées convoquent chacun des collèges électoraux en vue de procéder à l'élection des délégués au comité syndical.

Entre deux renouvellements généraux, lorsqu'un poste de délégué devient vacant au sein d'un ou plusieurs collèges électoraux, le président ou les vice-présidents des commissions territoriales concernées convoquent le collège électoral en vue de procéder au remplacement dudit délégué.
Les délégués relevant de Toulouse métropole sont élus ou remplacés conformément aux textes en vigueur.
Le bureau est composé de 18 membres suivant l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Budget du SDEHG

Le budget du SDEHG pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, à l'aide :
- de toutes les ressources liées à ses compétences notamment les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises concessionnaires en vertu des dispositions des contrats de concession et autres conventions, la taxe sur la consommation finale d'électricité et les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification,
- des subventions éventuelles de l'Etat, du Département, des Collectivités publiques, des participations des distributeurs et des particuliers,
- des revenus de tous les biens dont le Syndicat est propriétaire ou usufruitier,
- du produit des dons et legs,
- des cotisations et participations des adhérents.
Sur la base de ces éléments, le SDEHG :

- Etablit les plans de financement pour les travaux qu'il réalise en vue d'atténuer les participations des adhérents.
- Crée les ressources et sollicite les concours financiers nécessaires pour contribuer au financement des travaux,
- Paie les entreprises et avance la TVA et les fonds des différents partenaires financiers,
- Contracte tout emprunt nécessaire au financement des ouvrages qu'il construit.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.
Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 9 : Le siège du Syndicat est fixé au 9 rue des 3 Banquets à TOULOUSE.

Annexe 1 : Les communes adhérentes

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	IRVE 3.3	Prod. 3.4
AGASSAC	X	X	X	X
AIGNES	X			
AIGREFEUILLE	X			
ALAN	X			
ALBIAC	X			
AMBAX	X			
ANAN	X	X	X	X
ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	X	X	X	X
ANTIGNAC	X			
ARBAS	X			
ARBON	X	X	X	X
ARDIEGE	X	X	X	X
ARGUENOS	X			
ARGUT-DESSOUS	X			
ARLOS	X	X	X	X
ARNAUD-GUILHEM	X	X	X	X
ARTIGUE	X	X	X	X
ASPET	X		X	
ASPRET-SARRAT	X			
AUCAMVILLE	X			
AULON	X			
AURAGNE	X	X	X	X
AUREVILLE	X		X	X
AURIAC-SUR-VENDINELLE	X			
AURIBAIL	X			
AURIGNAC	X	X	X	X
AURIN	X	X	X	X
AUSSEING	X	X	X	X
AUSSON	X			
AUSSONNE	X			
AUTERIVE	X	X		
AUZAS	X	X	X	X
AUZEVILLE-TOLOSANE	X		X	X
AUZIELLE	X		X	X
AVIGNONET-LAURAGAIS	X	X	X	X
AYGUESVIVES	X			
AZAS	X	X	X	X
BACHAS	X			
BACHOS	X			
BAGIRY	X	X	X	X
BAGNERES-DE-LUCHON	X	X	X	X
BALESTA	X			
BALMA	X			
BARBAZAN	X	X	X	X
BAREN	X	X	X	X
BAX	X	X	X	
BAZIEGE	X		X	X
BAZUS	X	X	X	X
BEAUCHALOT	X	X	X	X
BEAUFORT	X	X	X	X
BEAUMONT-SUR-LEZE	X	X	X	X
BEAUPUY	X			
BEAUTEVILLE	X	X	X	X
BEAUVILLE	X	X	X	
BEAUZELLE	X			
BELBERAUD	X			
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	X			
BELBEZE-EN-COMMINGES	X	X	X	X

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	IRVE 3.3	Prod. 3.4
BELESTA-EN-LAURAGAIS	X	X	X	X
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	X	X	X	X
BELLESSERRE	X	X	X	X
BENQUE	X			
BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	X			
BERAT	X			
BESSIERES	X	X	X	X
BEZINS-GARRAUX	X	X	X	X
BILLIERE	X			
BINOS	X	X	X	X
BLAGNAC	X			
BLAJAN	X	X	X	X
BOIS-DE-LA-PIERRE	X	X	X	X
BOISSEDE	X	X	X	X
BONDIGOUX	X			
BONREPOS-RIQUET	X			
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	X	X	X	X
BORDES-DE-RIVIERE	X			
BOUDRAC	X	X	X	X
BOULOC	X	X	X	X
BOULOGNE-SUR-GESSE	X		X	
BOURG-D'OUEIL	X			
BOURG-SAINT-BERNARD	X	X	X	X
BOUSSAN	X	X	X	X
BOUSSENS	X	X	X	X
BOUTX	X	X	X	X
BOUZIN	X			
BRAGAYRAC	X			
BRAX	X			
BRETX	X	X	X	X
BRIGNEMONT	X			
BRUGUIERES	X			
BURGALAYS	X	X	X	X
BUZET-SUR-TARN	X	X	X	X
CABANAC-CAZAUX	X			
CABANAC-SEGUENVILLE	X	X		
CADOURS	X	X	X	X
CAIGNAC	X	X	X	X
CALMONT	X	X	X	X
CAMBERNARD	X	X	X	X
CAMBIAC	X	X	X	X
CANENS	X	X	X	X
CAPENS	X	X	X	X
CARAGOUDES	X	X	X	X
CARAMAN	X	X	X	X
CARBONNE	X		X	
CARDEILHAC	X			
CASSAGNABERE-TOURNAS	X			
CASSAGNE	X	X	X	X
CASTAGNAC	X	X	X	X
CASTAGNEDE	X	X	X	X
CASTANET-TOLOSAN	X		X	
CASTELBIAGUE	X	X	X	X
CASTELGAILLARD	X			
CASTELGINEST	X			
CASTELMAUROU	X		X	
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	X	X	X	X
CASTELNAU-PICAMPEAU	X	X	X	X

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	IRVE 3.3	Prod. 3.4
CASTERA-VIGNOLES	X	X	X	X
CASTIES-LABRANDE	X			
CASTILLON-DE-LARBOUST	X			
CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	X			
CATHERVIELLE	X			
CAUBIAC	X	X	X	X
CAUBOUS	X			
CAUJAC	X	X	X	X
CAZAC	X			
CAZARIL-LASPENES	X			
CAZARIL-TAMBOURES	X			
CAZAUNOUS	X			
CAZAUX-LAYRISSE	X	X	X	X
CAZEAUX-DE-LARBOUST	X			
CAZENEUVE-MONTAUT	X			
CAZERES	X			
CEPET	X	X	X	X
CESSALES	X	X	X	X
CHARLAS	X	X	X	X
CHAUM	X			
CHEIN-DESSUS	X			
CIADOUX	X	X	X	X
CIER-DE-LUCHON	X	X	X	X
CIER-DE-RIVIERE	X			
CIERP-GAUD	X	X	X	X
CINTEGABELLE	X		X	
CIRES	X			
CLARAC	X			
CLERMONT-LE-FORT	X			
COLOMIERS	X			
CORNEBARRIEU	X			
CORRONSAC	X		X	X
COUEILLES	X			
COULADERE	X	X	X	X
COURET	X	X	X	X
COX	X			
CUGNAUX	X			
CUGURON	X	X	X	X
DAUX	X	X	X	X
DEYME	X			
DONNEVILLE	X			
DREMIL-LAFAGE	X			
DRUDAS	X	X	X	X
EAUNES	X	X	X	X
EMPEAUX	X	X	X	X
ENCAUSSE-LES-THERMES	X	X	X	X
EOUX	X			
ESCALQUENS	X		X	X
ESCANECRABE	X	X	X	X
ESCOULIS	X	X	X	X
ESPANES	X			
ESPARRON	X			
ESPERCE	X			
ESTADENS	X	X	X	X
ESTANCARBON	X	X	X	X
ESTENOS	X			
EUP	X			
FABAS	X			
FALGA	X	X	X	X
FENOUILLET	X			

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	IRVE 3.3	Prod. 3.4
FIGAROL	X	X	X	X
FLOURENS	X			
FOLCARDE	X			
FONBEAUZARD	X			
FONSORBES	X			
FONTENILLES	X		X	
FORGUES	X			
FOS	X			
FOUGARON	X			
FOURQUEVAUX	X		X	X
FRANCARVILLE	X	X	X	X
FRANCAZAL	X	X	X	X
FRANCON	X			
FRANQUEVIELLE	X			
FRONSAC	X	X	X	X
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	X			
FRONTIGNAN-SAVES	X			
FRONTON	X	X	X	X
FROUZINS	X		X	
FUSTIGNAC	X			
GAGNAC-SUR-GARONNE	X			
GAILLAC-TOULZA	X	X	X	X
GALIE	X	X	X	X
GANTIES	X			
GARAC	X			
GARDOUCH	X	X	X	X
GARGAS	X	X	X	X
GARIDECH	X	X	X	X
GARIN	X			
GAURE	X	X	X	X
GEMIL	X	X	X	X
GENOS	X			
GENSAC-DE-BOULOGNE	X			
GENSAC-SUR-GARONNE	X			
GIBEL	X			
GOUAUX-DE-LARBOUST	X		X	
GOUAUX-DE-LUCHON	X			
GOUDEX	X			
GOURDAN-POLIGNAN	X	X	X	X
GOUTEVERNISSE	X	X	X	X
GOUZENS	X	X	X	X
GOYRANS	X			
GRAGNAGUE	X	X	X	X
GRATENS	X	X	X	X
GRATENTOUR	X			
GRAZAC	X	X	X	X
GRENADE	X	X	X	X
GREPIAC	X	X	X	X
GURAN	X	X	X	X
HERRAN	X			
HIS	X	X	X	X
HUOS	X	X	X	X
ISSUS	X			
IZAUT-DE-L'HOTEL	X	X	X	X
JURVIELLE	X			
JUZES	X	X	X	X
JUZET-DE-LUCHON	X			
JUZET-D'IZAUT	X	X	X	X
LA MAGDELAINE-SUR-TARN	X	X	X	X
LA SALVETAT-LAURAGAIS	X	X	X	X

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	IRVE 3.3	Prod. 3.4
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	X	X	X	X
LABARTHE-INARD	X	X	X	X
LABARTHE-RIVIERE	X	X	X	X
LABARTHE-SUR-LEZE	X	X	X	X
LABASTIDE-BEAUVOIR	X			
LABASTIDE-CLERMONT	X			
LABASTIDE-PAUMES	X			
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	X			
LABASTIDETTE	X	X	X	X
LABEGE	X		X	X
LABROQUERE	X			
LABRUYERE-DORSA	X	X	X	X
LACAUGNE	X	X	X	X
LACROIX-FALGARDE	X		X	X
LAFFITE-TOUPIERE	X			
LAFITTE-VIGORDANE	X	X	X	X
LAGARDE	X	X	X	X
LAGARDELLE-SUR-LEZE	X			
LAGRACE-DIEU	X	X	X	X
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	X			
LAHAGE	X			
LAHITERE	X			
LALOURET-LAFFITEAU	X	X	X	X
LAMASQUERE	X	X	X	X
LANDORTHE	X	X	X	X
LANTA	X	X	X	X
LAPEYRERE	X			
LAPEYROUSE-FOSSAT	X	X	X	X
LARCAN	X	X	X	X
LAREOLE	X	X	X	X
LARRA	X	X	X	X
LARROQUE	X			
LASSERRE	X	X	X	X
LATOUE	X			
LATOUR	X	X	X	X
LATRAPE	X	X	X	X
LAUNAC	X	X	X	X
LAUNAGUET	X			
LAUTIGNAC	X	X		
LAUZERVILLE	X			
LAVALETTE	X	X	X	X
LAVELANET-DE-COMMINGES	X	X	X	X
LAVERNOSE-LACASSE	X	X	X	X
LAYRAC-SUR-TARN	X	X	X	X
LE BORN	X		X	
LE BURGAUD	X			
LE CABANIAL	X			
LE CASTERA	X	X	X	X
LE CUING	X	X	X	X
LE FAGET	X			
LE FAUGA	X	X	X	X
LE FOUSSERET	X	X	X	X
LE FRECHET	X	X	X	X
LE GRES	X	X	X	X
LE PIN-MURELET	X	X	X	X
LE PLAN	X	X	X	X
LECUSSAN	X	X	X	X
LEGE	X	X	X	X
LEGUEVIN	X	X	X	X
LES TOURREILLES	X	X	X	X

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	IRVE 3.3	Prod. 3.4
LESCUNS	X	X	X	X
LESPINASSE	X			
LESPITEAU	X	X	X	X
LESPUGUE	X			
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	X			
LEVIGNAC	X			
LEZ	X	X	X	X
LHERM	X	X	X	X
LIEOUX	X	X	X	X
LILHAC	X			
L'ISLE-EN-DODON	X	X	X	X
LODES	X			
LONGAGES	X	X	X	X
LOUBENS-LAURAGAIS	X	X	X	X
LOUDET	X			
LOURDE	X	X	X	X
L'UNION	X			
LUSCAN	X	X	X	X
LUSSAN-ADEILHAC	X			
LUX	X	X	X	X
MAILHOLAS	X	X	X	X
MALVEZIE	X			
MANCIOUX	X	X	X	X
MANE	X	X	X	X
MARIGNAC	X			
MARIGNAC-LASCLARES	X	X	X	X
MARIGNAC-LASPEYRES	X			
MARLIAC	X	X	X	X
MARQUEFAVE	X	X	X	X
MARSOULAS	X	X	X	X
MARTISSERRE	X			
MARTRES-DE-RIVIERE	X	X	X	X
MARTRES-TOLOSANE	X	X	X	X
MASCARVILLE	X			
MASSABRAC	X	X	X	X
MAURAN	X			
MAUREMONT	X	X		
MAURENS	X	X	X	X
MAURESSAC	X	X	X	X
MAUREVILLE	X	X	X	X
MAUVAISIN	X			
MAUVEZIN	X			
MAUZAC	X	X		
MAYREGNE	X			
MAZERES-SUR-SALAT	X			
MELLES	X			
MENVILLE	X	X	X	X
MERENVIELLE	X	X	X	X
MERVILLA	X	X	X	X
MERVILLE	X			
MILHAS	X	X	X	X
MIRAMBEAU	X			
MIRAMONT-DE-COMMINGES	X	X	X	
MIREMONT	X			
MIREPOIX-SUR-TARN	X	X	X	X
MOLAS	X			
MONCAUP	X	X	X	X
MONDAVEZAN	X	X	X	X
MONDILHAN	X			
MONDONVILLE	X			

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	IRVE 3.3	Prod. 3.4
MONDOUZIL	X			
MONES	X	X	X	X
MONESTROL	X			
MONS	X			
MONTAIGUT-SUR-SAVE	X			
MONTASTRUC-DE-SALIES	X	X	X	X
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	X	X	X	X
MONTASTRUC-SAVES	X			
MONTAUBAN-DE-LUCHON	X			
MONTAUT	X	X	X	X
MONTBERAUD	X	X	X	X
MONTBERNARD	X	X	X	X
MONTBERON	X	X	X	X
MONTBRUN-BOCAGE	X	X	X	X
MONTBRUN-LAURAGAIS	X			
MONTCLAR-DE-COMMINGES	X	X	X	X
MONTCLAR-LAURAGAIS	X	X	X	X
MONT-DE-GALIE	X			
MONTEGUT-BOURJAC	X			
MONTEGUT-LAURAGAIS	X	X	X	X
MONTESPAN	X	X	X	X
MONTESQUIEU-GUITTAUT	X			
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	X		X	
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	X	X	X	X
MONTGAILLARD-DE-SALIES	X	X	X	X
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	X	X	X	X
MONTGAILLARD-SUR-SAVE	X			
MONTGAZIN	X	X	X	X
MONTGEARD	X	X	X	X
MONTGISCARD	X			
MONTGRAS	X			
MONTJOIRE	X	X	X	X
MONTLAUR	X		X	X
MONTMAURIN	X	X	X	X
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	X			
MONTOUSSIN	X	X	X	X
MONTPITOL	X			
MONTRABE	X			
MONTREJEAU	X	X	X	X
MONTSAUNES	X			
MOURVILLES-BASSES	X	X	X	X
MOURVILLES-HAUTES	X	X	X	X
MOUSTAJON	X	X	X	X
MURET	X			
NAILLOUX	X	X	X	X
NENIGAN	X	X	X	X
NIZAN-GESSE	X	X	X	X
NOE	X	X	X	X
NOGARET	X			
NOUEILLES	X		X	X
ODARS	X			
ONDES	X	X	X	X
OO	X			
ORE	X			
PALAMINY	X	X	X	X
PAULHAC	X	X	X	X
PAYSSOUS	X	X	X	X
PECHABOU	X		X	X
PECHBONNIEU	X	X	X	X
PECHBUSQUE	X		X	X

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	IRVE 3.3	Prod. 3.4
PEGUILHAN	X	X	X	X
PELLEPORT	X	X	X	X
PEYRISSAS	X	X	X	X
PEYROUZET	X	X	X	X
PEYSSIES	X	X	X	X
PIBRAC	X			
PIN BALMA	X			
PINSAGUEL	X	X	X	X
PINS-JUSTARET	X	X	X	X
PLAGNE	X			
PLAGNOLE	X	X	X	X
PLAISANCE-DU-TOUCH	X	X	X	X
POINTIS-DE-RIVIERE	X			
POINTIS-INARD	X			
POLASTRON	X			
POMPERTUZAT	X		X	X
PONLAT-TAILLEBOURG	X			
PORTET-D'ASPET	X	X	X	X
PORTET-DE-LUCHON	X			
PORTET-SUR-GARONNE	X			
POUBEAU	X			
POUCHARRAMET	X	X	X	X
POUY-DE-TOUGES	X			
POUZE	X			
PRADERE-LES-BOURGUETS	X	X	X	X
PRESERVILLE	X	X	X	X
PROUPIARY	X			
PRUNET	X			
PUYDANIEL	X	X	X	X
PUYMAURIN	X			
PUYSSEGUR	X			
QUINT-FONSEGRIVES	X			
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	X		X	X
RAZECUEILLE	X	X	X	X
REBIGUE	X		X	X
REGADES	X	X	X	X
RENNEVILLE	X	X	X	X
REVEL	X	X	X	X
RIEUCAZE	X	X	X	X
RIEUMAJOU	X	X	X	X
RIEUMES	X	X	X	X
RIEUX-VOLVESTRE	X	X	X	
RIOLAS	X			
ROQUEFORT-SUR-GARONNE	X	X	X	X
ROQUES	X	X	X	X
ROQUESERIERE	X	X	X	X
ROQUETTES	X	X		
ROUEDE	X			
ROUFFIAC-TOLOSAN	X			
ROUMENS	X			
SABONNERES	X	X	X	X
SACCOURVIELLE	X			
SAIGUEDE	X	X	X	X
SAINT-ALBAN	X			
SAINT-ANDRE	X			
SAINT-ARAILLE	X	X	X	X
SAINT-AVENTIN	X			
SAINT-BEAT	X			
SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	X	X	X	X
SAINT-CEZERT	X			

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	IRVE 3.3	Prod. 3.4
SAINT-CHRISTAUD	X	X	X	X
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	X	X	X	X
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	X	X	X	X
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	X	X	X	X
SAINTE-LIVRADE	X	X	X	X
SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	X			
SAINT-ELIX-SEGLAN	X			
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	X	X	X	X
SAINT-FERREOL-DE-COMMINGES	X	X	X	X
SAINT-FRAJOU	X			
SAINT-GAUDENS	X	X	X	X
SAINT-GENIES-BELLEVUE	X	X	X	X
SAINT-GERMIER	X			
SAINT-HILAIRE	X	X	X	X
SAINT-IGNAN	X			
SAINT-JEAN	X			
SAINT-JEAN-LHERM	X	X	X	X
SAINT-JORY	X			
SAINT-JULIA	X	X	X	X
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE	X			
SAINT-LARY-BOUJEAN	X	X	X	X
SAINT-LAURENT	X			
SAINT-LEON	X	X	X	X
SAINT-LOUP-CAMMAS	X	X	X	X
SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	X			
SAINT-LYS	X	X	X	X
SAINT-MAMET	X	X	X	X
SAINT-MARCEL-PAULEL	X	X	X	X
SAINT-MARCET	X	X	X	X
SAINT-MARTORY	X	X	X	X
SAINT-MEDARD	X			
SAINT-MICHEL	X	X	X	X
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	X			
SAINT-PAUL-D'OUEIL	X	X	X	X
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	X			
SAINT-PE-D'ARDET	X	X	X	X
SAINT-PE-DELBOSC	X			
SAINT-PIERRE	X			
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	X	X	X	X
SAINT-PLANCARD	X			
SAINT-ROME	X			
SAINT-RUSTICE	X	X	X	X
SAINT-SAUVEUR	X	X	X	X
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	X	X	X	X
SAINT-THOMAS	X	X	X	X
SAINT-VINCENT	X	X	X	X
SAJAS	X			
SALEICH	X	X	X	X
SALERM	X			
SALIES-DU-SALAT	X	X	X	X
SALLES-ET-PRATVIEL	X			
SALLES-SUR-GARONNE	X			
SAMAN	X			
SAMOUILLAN	X			
SANA	X			
SARRECAVE	X			
SARREMEZAN	X	X	X	X
SAUBENS	X	X	X	X
SAUSSENS	X	X	X	X
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	X	X	X	X

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	IRVE 3.3	Prod. 3.4
SAUX-ET-POMAREDE	X	X	X	X
SAVARTHES	X			
SAVERES	X			
SEDEILHAC	X			
SEGREVILLE	X	X	X	X
SEILH	X			
SEILHAN	X			
SENARENS	X			
SENGOUAGNET	X	X	X	X
SEPX	X	X	X	X
SEYRE	X			
SEYSSES	X	X	X	X
SIGNAC	X			
SODE	X			
SOUEICH	X	X	X	X
TARABEL	X	X	X	X
TERREBASSE	X			
THIL	X			
TOUILLE	X	X	X	X
TOURNEFEUILLE	X			
TOUTENS	X	X	X	X
TREBONS-DE-LUCHON	X			
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	X			
URAU	X			
VACQUIERS	X	X	X	X
VALCABRERE	X	X	X	X
VALENTINE	X	X	X	X
VALLEGUE	X	X	X	X
VALLESVILLES	X	X	X	X
VARENNES	X			
VAUDREUILLE	X	X	X	X
VAUX	X	X	X	X
VENDINE	X	X	X	X
VENERQUE	X	X	X	X
VERFEIL	X	X	X	X
VERNET	X	X	X	X
VIEILLE-TOULOUSE	X		X	X
VIEILLEVIGNE	X	X	X	X
VIGNAUX	X	X	X	X
VIGOULET-AUZIL	X		X	X
VILLARIES	X	X	X	X
VILLATE	X	X	X	X
VILLAUDRIC	X	X	X	X
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	X	X	X	X
VILLEMATIER	X	X	X	X
VILLEMUR-SUR-TARN	X	X	X	X
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	X			
VILLENEUVE-LECUSSAN	X			
VILLENEUVE-LES-BOULOC	X	X	X	X
VILLENEUVE-TOLOSANE	X			
VILLENOUVELLE	X	X	X	X

Annexe 2 : La carte des commissions territoriales et leur ressort géographique

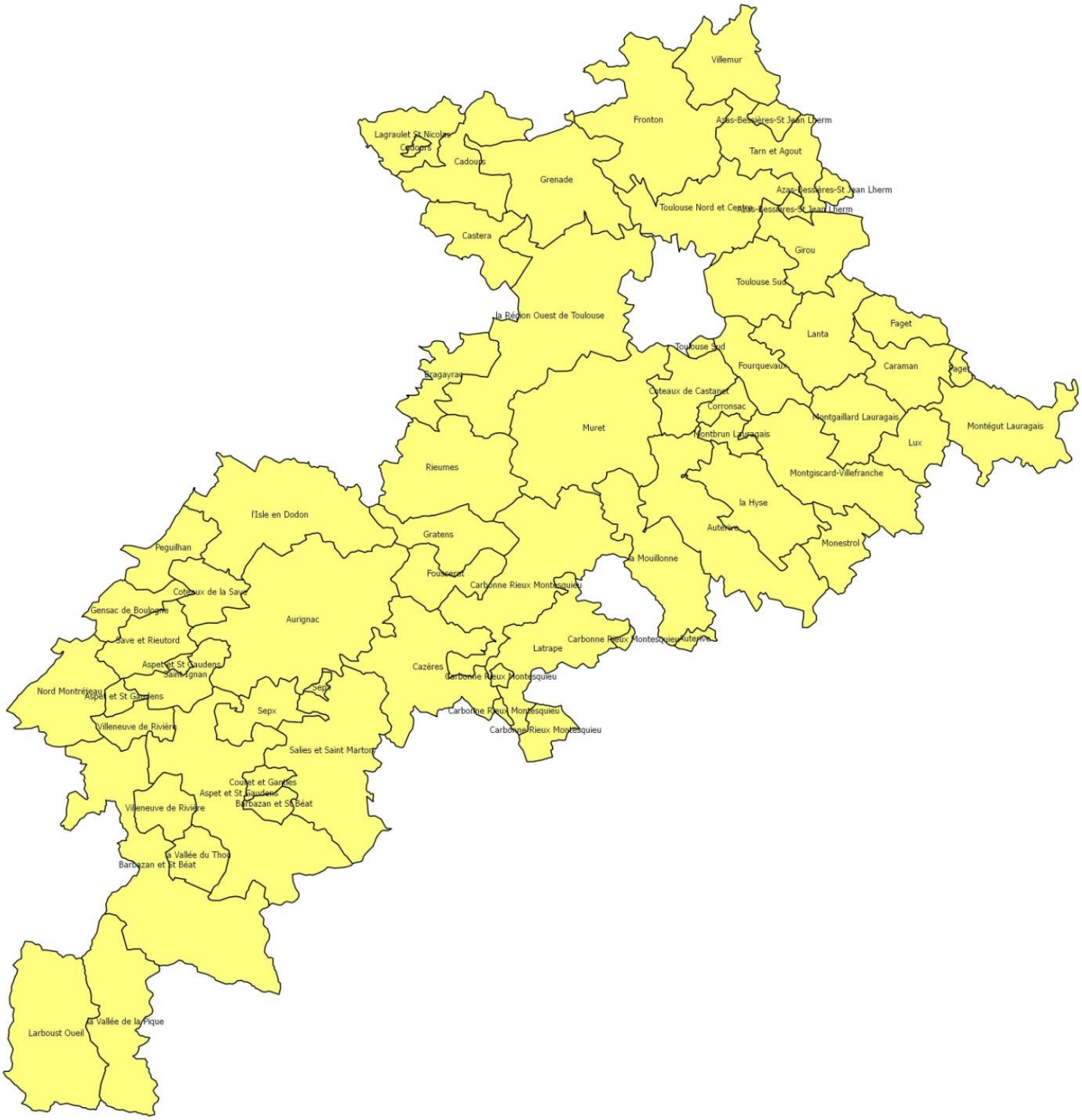

Commission territoriale	Communes	
Aspet et St Gaudens	ARBAS ASPET ASPRET SARRAT CABANAC CAZAUX CHEIN DESSUS ENCAUSSE LES THERMES FOUGARON HERRAN IZAUT DE L'HOTEL LABARTHE DE RIVIERE LABARTHE INARD LALOURET LAFFITEAU LE CUING	LESPITEAU LIEOUX MILHAS MIRAMONT DE COMMINGES POINTIS INARD PORTET D'ASPET RAZECUEILLE REGADES RIEUCAZE SAINT GAUDENS SENGOUAGNET SOUEICH VALENTINE
Aurignac	ALAN AULON AURIGNAC AUZAS BACHAS BENQUE BOUSSAN BOUZIN CASSAGNABERE TOURNAS CASTELNAU PICAMPEAU CAZENEUVE MONTAUT EOUX ESPARRON FABAS FRANCON FUSTIGNAC LATOUE	LE FRECHET LESCUNS LILHAC LUSSAN ADEILHAC MARIGNAC LASPEYRES MONTEGUT BOURJAC MONTOULIEU ST BERNARD MONTOUSSIN PEYRISSAS PEYROUZET SAINT ANDRE SAINT ELIX SEGLAN SAINT LARY BOUJEAN SALHERM SAMOUILLAN SANA TERREBASSE
Auterive	AUTERIVE CALMONT CINTEGABELLE GREPIAC	LE VERNET MARLIAC MIREMONT VENERQUE
Azas-Bessières-St Jean Lherm	AZAS BESSIERES SAINT JEAN LHERM	
Barbazan et St Béat	ANTICHAN DE FRONTIGNES ARDIEGE ARGUT DESSOUS ARLOS AUSSON BAGIRY BARBAZAN BEZINS GARRAUX BOUTX BURGALAYS CHAUM CIER DE RIVIERE CIERP GAUD ESTADENS ESTENOS EUP FOS FRONSAC FRONTIGNAN DE COMMINGES GALIE	GENOS GOURDAN POLIGNAN HUOS LABROQUERE LEZ LOURDE LUSCAN MARIGNAC MARTRES DE RIVIERE MELLES MONT DE GALIE MONTREJEAU ORE POINTIS DE RIVIERE SAINT BEAT SAINT BERTRAND DE COMMINGES SAINT PE D'ARDET SEILHAN SIGNAC VALCABRERE
Bragayrac	BONREPOS SUR AUSSONNELLE BRAGAYRAC EMPEAUX	SABONNERES SAIGUEDE SAINT THOMAS
Cadours	CADOURS CAUBIAC COX DRUDAS LE BURGAUD	LE GRES PELLEPORT SAINT CEZERT THIL
Caraman	AURIAC SUR VENDINELLE CAMBIAC	CARAMAN LA SALVETAT LAURAGAIS
Carbonne Rieux Montesquieu	CAPENS CARBONNE GOUTEVERNISSE GOUZENS LAHITERE LAVELANET DE COMMINGES LONGAGES MARQUEFAVE MASSABRAC MAUZAC	MONTAUT MONTBRUN BOCAGE MONTGAZIN NOE RIEUX VOLVESTRE SAINT CHRISTAUD SAINT JULIEN SAINT SULPICE SUR LEZE SALLES SUR GARONNE

Castera	BELLEGARDE SAINTE MARIE GARAC LASSERRE LE CASTERA MENVILLE	MERENVIELLE PRADERE LES BOURGUETS SAINTE LIVRADE VIGNAUX
Cazères	AUSSEING BELBEZE EN COMMINGES CAZERES COULADERE ESCOULIS GENSAC SUR GARONNE LE PLAN MARTRES TOLOSANE	MAURAN MONDAVEZAN MONTBERAUD MONTCLAR DE COMMINGES PALAMINY PLAGNE SAINT MICHEL
Corronsac	CORRONSAC DEYME	DONNEVILLE POMPERTUZAT
Coteaux de Castanet	AUREVILLE AUZEVILLE TOLOSANE CASTANET TOLOSAN CLERMONT LE FORT GOYRANS LACROIX FALGARDE	MERVILLA PECHABOU PECHBUSQUE REBIGUE VIEILLE TOULOUSE VIGOULET AUZIL
Coteaux de la Save	CASTERA VIGNOLES CIADOUX ESCANECRABE	MONDILHAN MONTGAILLARD/SAVE SAMAN
Couret et Ganties	COURET GANTIES	
Faget	ALBIAC FRANCARVILLE LE CABANIAL LE FAGET LOUBENS LAURAGAIS	MASCARVILLE PRUNET SAUSSENS VENDINE
Fourquevaux	AUZIELLE BELBERAUD ESCALQUENS FOURQUEVAUX	LABEGE MONTLAUR ODARS SAINT ORENS DE GAMEVILLE
Fousseret	LAFITTE VIGORDANE LE FOUSSERET SAINT ELIX LE CHÂTEAU	
Fronton	BOULOC BRUGUIERES CASTELNAU D'ESTRETEFONDS CEPET FRONTON GARGAS GRATENTOUR LABASTIDE SAINT SERNIN	ONDES SAINT JORY SAINT RUSTICE SAINT SAUVEUR VACQUIERS VILLARIES VILLAUDRIC VILLENEUVE LES BOULOC
Gensac de Boulogne	BLAJAN GENSAC DE BOULOGNE NIZAN SUR GESSE	SAINT LOUP EN COMMINGES SAINT PE DELBOSC SARRECAVE
Girou	BONREPOS RIQUET GAURE GRAGNAGUE	SAINT MARCEL PAULEL SAINT PIERRE VERFEIL
Gratens	BOIS DE LA PIERRE GRATENS LABASTIDE CLERMONT MARIGNAC LASCLARES	PEYSSIES POUY DE TOUGES SAINT ARAILLE
Grenade	AUSSONNE BRETX DAUX GRENADE LARRA	LAUNAC MERVILLE MONTAIGUT SUR SAVE SAINT PAUL SUR SAVE SEILH
la Hyse	AIGNES AURAGNE ISSUS LABRUYERE DORSA MAUVAISIN	MONTGEARD NAILLOUX NOUEILLES SAINT LEON
la Mouillonne	AURIBAIL BEAUMONT SUR LEZE CAUJAC ESPERCE GAILLAC TOULZA	GRAZAC LAGRACE DIEU MAURESSAC PUYDANIEL
la Région Ouest de Toulouse	BEAUZELLE BLAGNAC BRAX CAMBERNARD COLOMIERS CORNEBARRIEU CUGNAUX FONSORBES FONTENILLES	LA SALVETAT SAINT GILLES LEGUEVIN LEVIGNAC SUR SAVE MONDONVILLE PIBRAC PLAISANCE DU TOUCH SAINT LYS SAINTE FOY DE PEYROLIERES TOURNEFEUILLE

la Vallée de la Pique	ANTIGNAC ARTIGUE BACHOS BAGNERES DE LUCHON BAREN BINOS CAZAUX LAYRISSE CIER DE LUCHON GOUAUX DE LUCHON	GURAN JUZET DE LUCHON LEGE MONTAUBAN DE LUCHON MOUSTAJON SAINT MAMET SALLES ET PRATVIEL SODE
la Vallée du Thou	ARBON ARGUENOS CAZAUNOUS	JUZET D'IZAUT MONCAUP
Lagraulet St Nicolas	BELLESSERRE BRIGNEMONT CABANAC SEGUENVILLE	LAGRAULET SAINT NICOLAS LAREOLE PUYSSEGUR
Lanta	AIGREFEUILLE AURIN BOURG SAINT BERNARD LANTA LAUZERVILLE MAUREVILLE	PRESERVILLE SAINT PIERRE DE LAGES SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE TARABEL VALLESVILLES
Larboust/Oueil	BENQUE DESSOUS ET DESSUS BILLIERE BOURG D'OUEIL CASTILLON DE LARBOUST CATHERVIELLE CAUBOUS CAZARIL LASPENES CAZEAUX DE LARBOUST CIRES GARIN	GOUAUX DE LARBOUST JURVIELLE MAYREGNE OO PORTET DE LUCHON POUBEAU SACCOURVIELLE SAINT AVENTIN SAINT PAUL D'OUEIL TREBONS DE LUCHON
Latrape	BAX CANENS CASTAGNAC LACAUGNE LAPEYRERE	LATOUR LATRAPE MAILHOLAS MONTESQUIEU VOLVESTRE
l'Isle en Dodon	AGASSAC AMBAX ANAN BOISSEDE CASTELGAILLARD CASTIES LABRANDE CAZAC COUEILLES FRONTIGNAN SAVES GOUDEX LABASTIDE PAUMES L'ISLE EN DODON	MARTISSERRE MAUVEZIN MIRAMBEAU MOLAS MONTBERNARD MONTESQUIEU GUITTAUT POLASTRON PUYMAURIN RIOLAS SAINT FRAJOU SAINT LAURENT SENARENS
Lux	BELESTA EN LAURAGAIS FOLCARDE JUZES LE VAUX LUX	MAURENS MOURVILLES HAUTES RIEUMAJOU SAINT VINCENT VALLEGUE
Monestrol	BEAUTEVILLE CAIGNAC GIBEL LAGARDE	MONESTROL MONTCLAR LAURAGAIS SEYRE
Montbrun Lauragais	BELBEZE DE LAURAGAIS ESPANES	MONTBRUN LAURAGAIS POUZE
Montégut Lauragais	LE FALGA MONTEGUT LAURAGAIS NOGARET REVEL	ROUMENS SAINT FELIX LAURAGAIS SAINT JULIA VAUDREUILLE
Montgaillard Lauragais	BEAUVILLE CARAGOUDES CESSALES LABASTIDE BEAUVOIR LES VARENNES MAUREMONT	MONTGAILLARD LAURAGAIS MOURVILLES BASSES SAINT GERMIER SEGREVILLE TOUTENS TREBONS SUR LA GRASSE
Montgiscard-Villefranche	AVIGNONET LAURAGAIS AYGUESVIVES BAZIEGE GARDOUCH MONTESQUIEU LAURAGAIS MONTGISCARD	RENNEVILLE SAINT ROME VIEILLEVIGNE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS VILLENOUVELLE

Muret	EAUNES FROUZINS LABARTHE SUR LEZE LABASTIDETTE LAGARDELLE SUR LEZE LAMASQUERE LAVERNOSE LACASSE LE FAUGA LHERM MURET PINS JUSTARET	PINSAGUEL PORTET SUR GARONNE ROQUES SUR GARONNE ROQUETTES SAINT CLAR DE RIVIERE SAINT HILAIRE SAUBENS SEYSSES VILLATE VILLENEUVE TOLOSANE
Nord Montréjeau	BALESTA BOUDRAC CAZARIL TAMBOURES CUGURON FRANQUEVIELLE LECUSSAN	LES TOURREILLES LOUDET SAINT PLANCARD SEDEILHAC VILLENEUVE LECUSSAN
Peguilhan	BOULOGNE/GESSE NENIGAN	PEGUILHAN SAINT FERREOL
Rieumes	BEAUFORT BERAT FORGUES LAHAGE LAUTIGNAC LE PIN MURELET MONES	MONTASTRUC SAVES MONTGRAS PLAGNOLE POUCHARRAMET RIEUMES SAJAS SAVERES
Saint Ignan	LARCAN LODES SAINT IGNAN	SAINT MARCET SAUX ET POMAREDE
Salies et Saint Martory	ARNAUD GUILHEM BEAUCHALOT BOUSSENS CASSAGNE CASTAGNEDE CASTELBIAGUE FIGAROL FRANCAZAL HIS LESTELLE DE ST MARTORY MANCIOUX MANE MARSOULAS	MAZERES SUR LE SALAT MONTASTRUC DE SALIES MONTESPAN MONTGAILLARD DE SALIES MONTSAUNES ROQUEFORT SUR GARONNE ROUEDE SAINT MARTORY SALEICH SALIES DU SALAT TOUILLE URAU
Save et Rieutord	CARDEILHAC CHARLAS LARROQUE	LESPUGUE MONTMAURIN SARREMEZAN
Sepx	CASTILLON DE SAINT MARTORY ESTANCARBON LAFFITE TOUPIERE LANDORTHE	PROUPIARY SAINT MEDARD SAVARTHES SEPX
Tarn et Agout	BUZET SUR TARN GEMIL LA MAGDELAINE SUR TARN MONTJOIRE	MONTPITOL PAULHAC ROQUESERIERE
Toulouse Nord et Centre	AUCAMVILLE BAZUS CASTELGINEST CASTELMAUROU FENOUILLET FONBEAUZARD GAGNAC SUR GARONNE GARIDECH LAPEYROUSE FOSSAT LAUNAGUET	LESPINASSE L'UNION MONTASTRUC LA CONSEILLERE MONTBERON PECHBONNIEU ROUFFIAC TOLOSAN SAINT ALBAN SAINT GENIES BELLEVUE SAINT JEAN SAINT LOUP CAMMAS
Toulouse Sud	BALMA BEAUPUY DREMIL LAFAGE FLOURENS LAVALETTE MONDOUZIL	MONS MONTRABE PIN BALMA QUINT-FONSEGRIVES RAMONVILLE SAINT AGNE
Villemur	BONDIGOUX LAYRAC SUR TARN LE BORN	MIREPOIX SUR TARN VILLEMATIER VILLEMUR SUR TARN
Villeneuve de Rivière	BORDES DE RIVIERE CLARAC MALVEZIE PAYSSOUS	PONLAT TAILLEBOURG SAUVETERRE DE COMMINGES VILLENEUVE DE RIVIERE

Avenant au cahier des charges de concession – protocole PCT

Vu la signature en juillet 1993 d'un Cahier des Charges de Concession entre le SDEHG et ENEDIS (ex ERDF),

Vu le Protocole national signé le 26 juin 2009 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et ENEDIS, relatif au versement par le concessionnaire, aux autorités concédantes, de la part couverte par le tarif (PCT) pour les communes du territoire de la concession classées en régime dit rural,

Vu la signature le 28 mai 2013, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2013, de l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de concession,

Afin de poursuivre l'application de ce protocole national, il convient de procéder à la reconduction de ces dispositions par la signature d'un avenant n° 4 au Cahier des Charges de concession, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la signature de cet avenant tel que présenté ci-après.

Résultat du vote :

Pour	79
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Avenant n° 4 au Cahier des Charges de concession

Article 1er - Objet
Le présent avenant a pour objet l'application de l'avenant N°2 au protocole PCT relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT).

Article 2 - Mise en œuvre
L'autorité concédante et le concessionnaire mettent en œuvre les dispositions de l'avenant N°2 au protocole PCT précité sur le territoire de la concession tel que défini à l'article 4 de la convention de concession du 8 juillet 1993 reçue en préfecture le 23 juillet 1993.

Article 3 - Bilan périodique
Les parties signataires conviennent d'établir un bilan périodique de la mise en œuvre des dispositions du protocole sur le territoire de la concession et de faire part des éventuelles difficultés rencontrées, à la FNCCR et à Enedis, chacune pour ce qui la concerne.

Article 4 - Règlement amiable
En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du Protocole PCT et de son présent avenant, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.
A défaut de solution amiable, les contestations seront traitées conformément aux stipulations du contrat de concession.

Article 5 - Date d'effet et durée
Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial. Les dépenses correspondantes ont été prévues aux articles concernés du budget. Le Président et le receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour	79
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0